

**DECISION DU PRESIDENT****N° : DEC-141-2022****Objet : RECTIFICATION ERREUR MATERIELLE DECISION N°DEC-136-2022 VIREMENT DE CREDITS ENTRE CHAPITRES n°1/2022 BUDGET ANNEXE 702 ZONES D'ACTIVITES**

Vu les statuts d'Albret Communauté ;  
 Vu le Code Général des Collectivités ;  
 Vu la délibération DE-109-2021 du 15 décembre 2021 relative à la mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,  
 Vu la délibération DE-036-2022 du 23 mars 2022 portant vote du budget primitif (budget annexe 702 ZA) de la Communauté de Communes,  
 Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),  
 Vu la décision n°DEC-136-2022 du 28 septembre 2022 portant virement de crédits entre chapitres n°1/2022 budget annexe 702 zones d'activités,

Considérant qu'il convient de rectifier une erreur matérielle dans la nature des virements : au lieu de lire article 6065 il convient de lire article 6015, et de valider le tableau de virements comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses réelles de fonctionnement 2022	1 235 280,00 €
limite de virement 7,5% des DRF	92 646,00 €

chapitre	nature	Désignation	Virements
011	6015	Terrains à aménager	- 73 078,00 €
	6045	Achat d'études	73 078,00 €
	605	Achat de matériel équipements et travaux	- 116 591,00 €
	60612	Energie - électricité	20 000,00 €
	608	Frais accessoires terrains	450,00 €
	615231	Voiries	2 900,00 €
	615232	Réseaux	- 9 095,00 €
	61558	Entretien autres biens mobiliers	4 615,00 €
	6188	Autres frais divers	860,00 €
	62268	Autres honoraires	4 530,00 €
	6231	Annonces et insertions	720,00 €
67	673	Charges spécifiques	91 611,00 €
		<b>TOTAL REAFFECTE</b>	<b>91 611,00 €</b>

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

AR Prefecture

047-200068948-20221006-DEC\_141\_2022-AU  
Reçu le 07/10/2022  
Publié le 07/10/2022

**DECIDE**

- ARTICLE 1** - De rectifier pour erreur matérielle la décision n°DEC-136-2022 du 28 septembre 2022 et d'effectuer les virements de crédits entre chapitres selon les éléments définis ci-dessus.
- ARTICLE 2** - De rappeler que Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable, Monsieur le Directeur Général des Services d'Albret Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à NERAC, le - 6 OCT 2022

Le Président,

Alain LORENZELLI.



Publié le : - 7 OCT. 2022

Le Président,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire